



Centre
de Gestion
TARN



WWW.CDG81.FR

Service retraite

RENDEZ-VOUS STATUT

LA RETRAITE POUR INVALIDITÉ
CNRACL



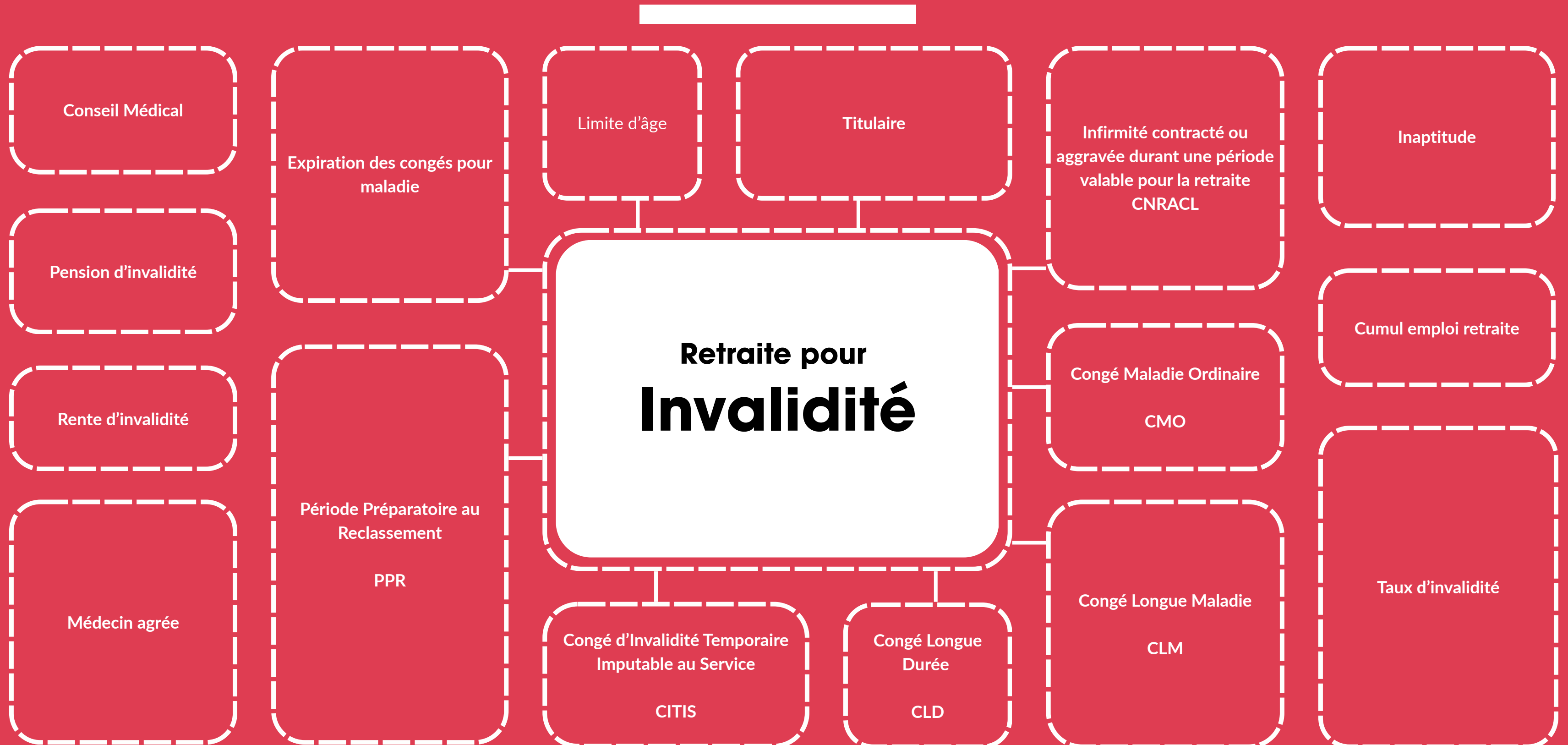
- 1** Présentation
- 2** Les conditions du départ
- 3** La procédure de départ
- 4** La calcul de la pension
- 5** Les accessoires de pension

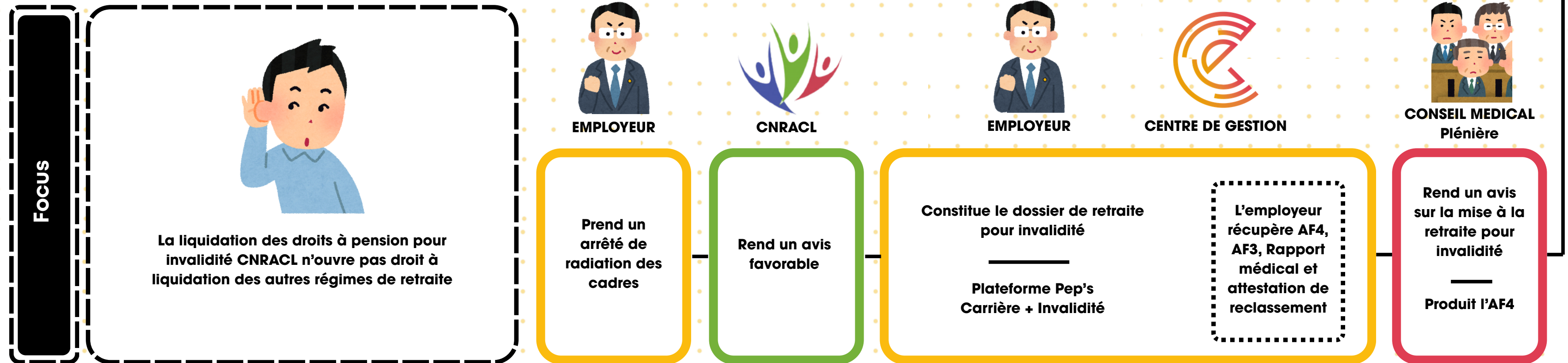
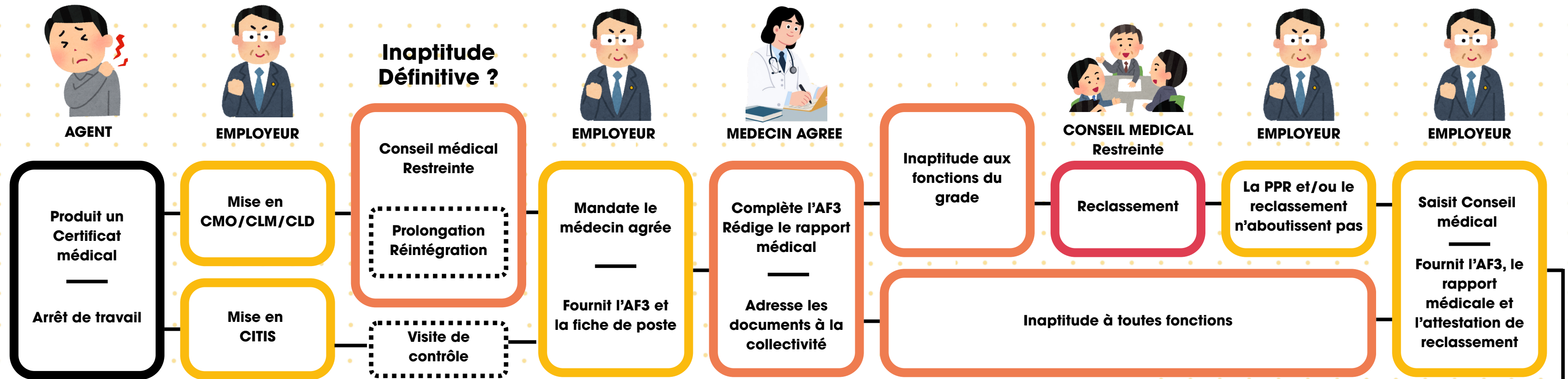
Sommaire





Les notions satellites de la retraite pour invalidité

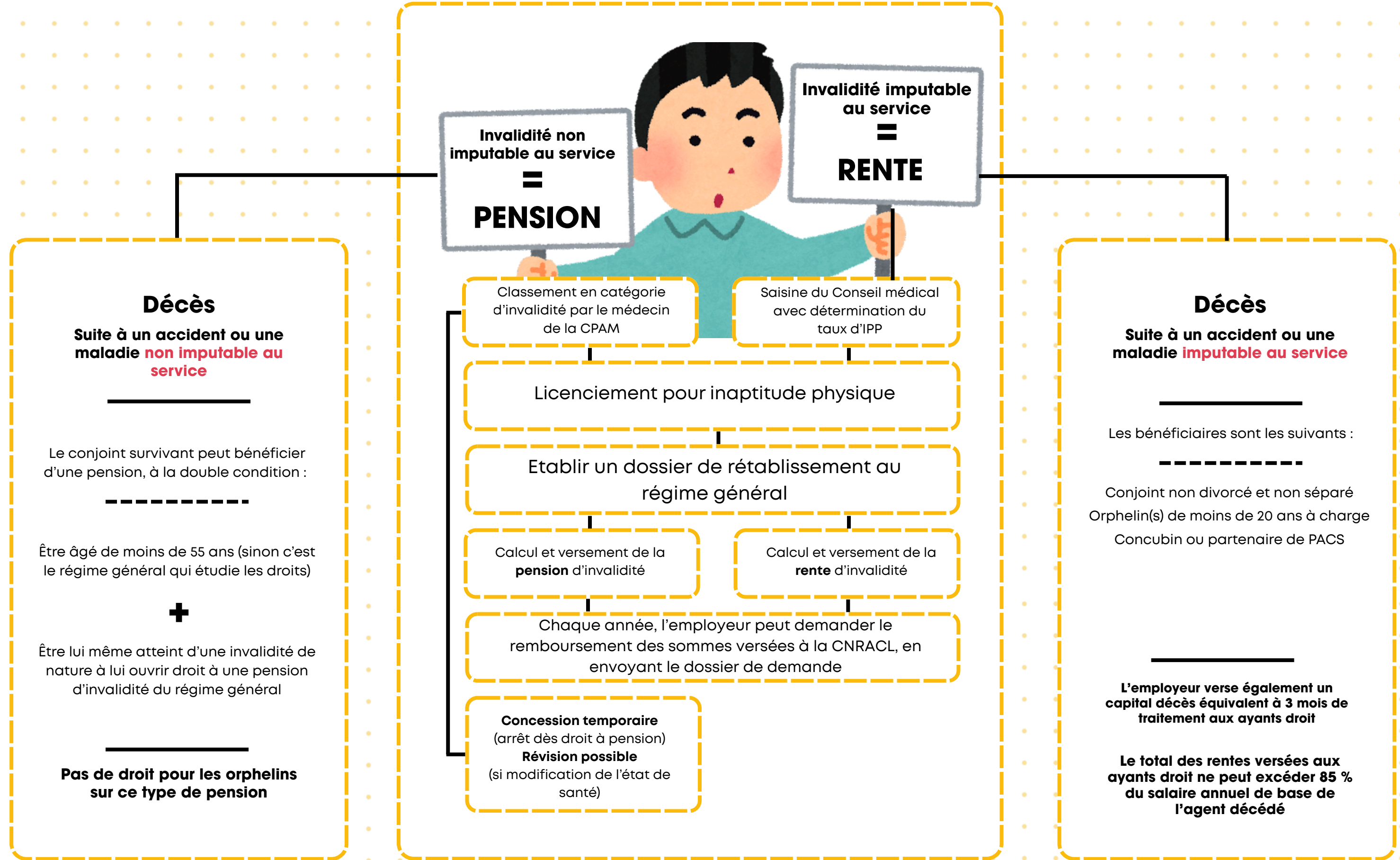




Le fonctionnaire stagiaire

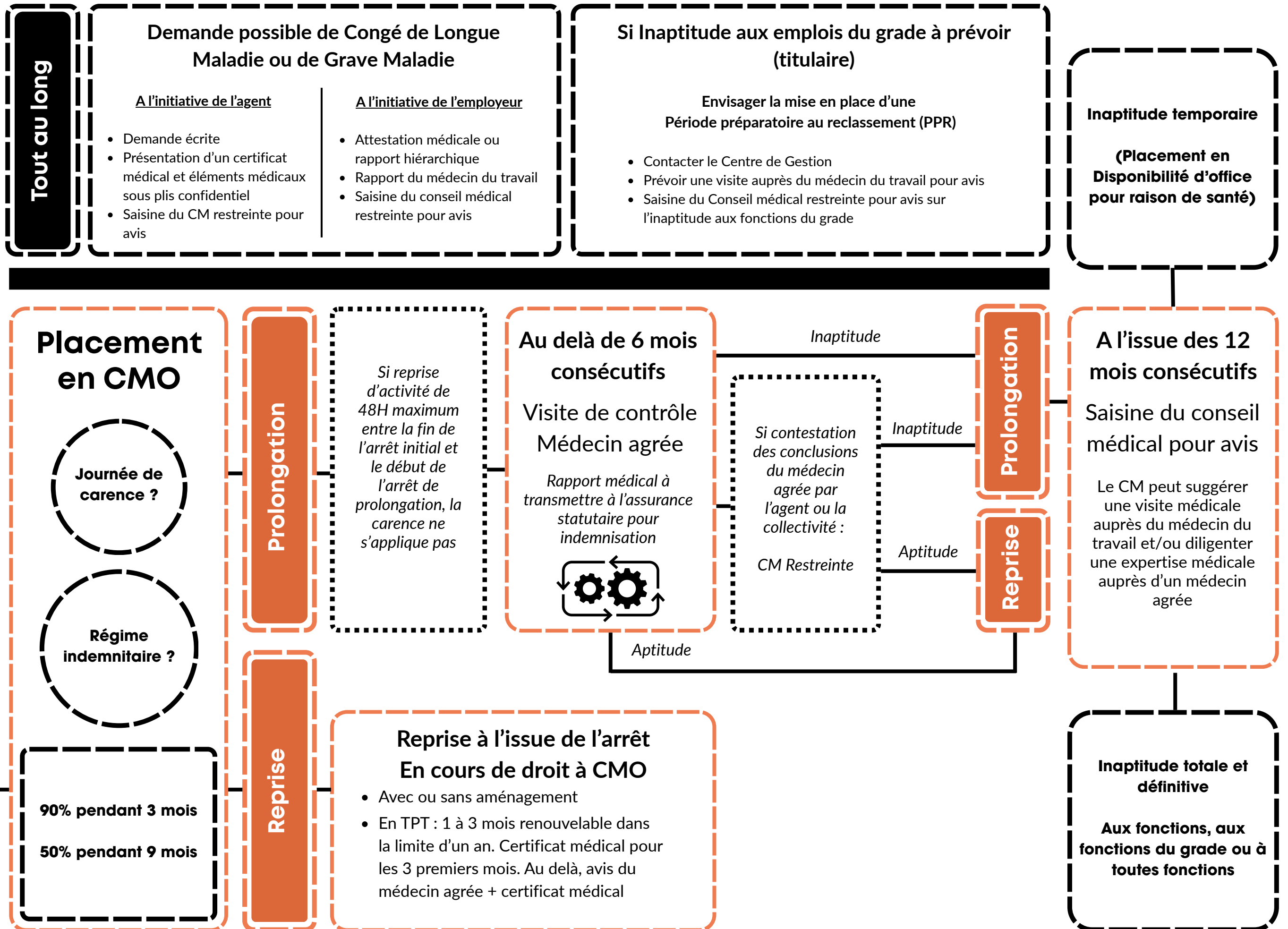
Les stagiaires, bien que nommés mais non encore titularisés, ne peuvent prétendre à la retraite pour invalidité CNRACL.

Ils relèvent d'un régime particulier de sécurité sociale qui s'inspire des prestations accordées aux assurés du régime général.



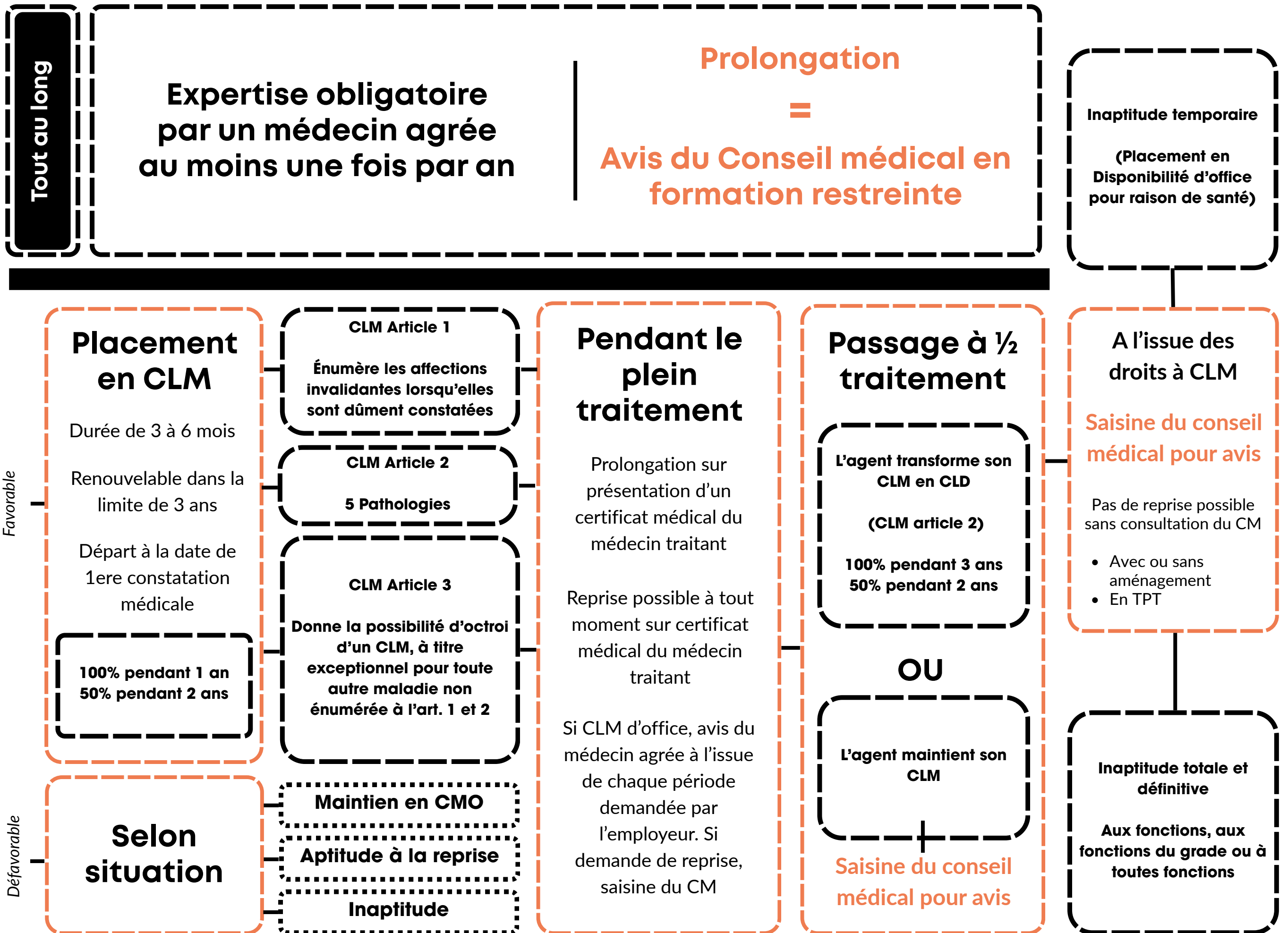
Le CMO

Détail des étapes clés



Le CLM

Détail des étapes clés



Le CITIS

Détail des étapes clés



CITIS EN COURS

Visite de contrôle par un médecin agréé

Question : Les arrêts et soins sont-ils toujours justifiés et en lien avec l'évènement imputable au service en date du .../.../.... ?

Justifiés
⊕
En lien
Prolongation

Justifiés
⊖
En lien
CMO

Ne sont plus justifiés
Reprise

- Obligatoire au moins une fois par an au delà de 6 mois de prolongation du congé initial
- Possible à tout moment si l'autorité territoriale s'interroge sur le lien entre le nouvel arrêt et l'accident
- Au bout d'un an, possibilité de poser la question de l'aptitude

Survenance du fait accidentel

Déclaration d'accident adressée par l'agent



Formulaire

Le modèle est transmis par l'autorité à l'agent dans un délai de 48H à compter de sa demande

Il précise les circonstances de l'accident ou de la maladie.



Certificat médical

Il indique la nature et le siège des lésions

La durée probable de l'incapacité de travail en découlant

Délai de 15 jours

Respect des délais

Non respect des délais

Enquête administrative
1 mois +
3 mois si expertise

Placement en CMO
Au delà de 4 mois
CITIS provisoire

Rédaction d'un rapport hiérarchique

Faute personnelle ou autres circonstances particulières potentiellement de nature à détacher l'accident du service

Pas de faute personnelle ou autres circonstances particulières potentiellement de nature à détacher l'accident du service

Expertise médicale possible

Saisine du conseil médical Plénière

Décision collective

Décision de non imputabilité

Rejet du CITIS
Maintien du CMO

Décision d'imputabilité

Placement en CITIS à date de survenance

Rémunération 100%
Frais médicaux et soins

Décision de rejet motivée en droit et en fait

Inaptitude totale et définitive

Aux fonctions, aux fonctions du grade ou à toutes fonctions

Délai d'un an

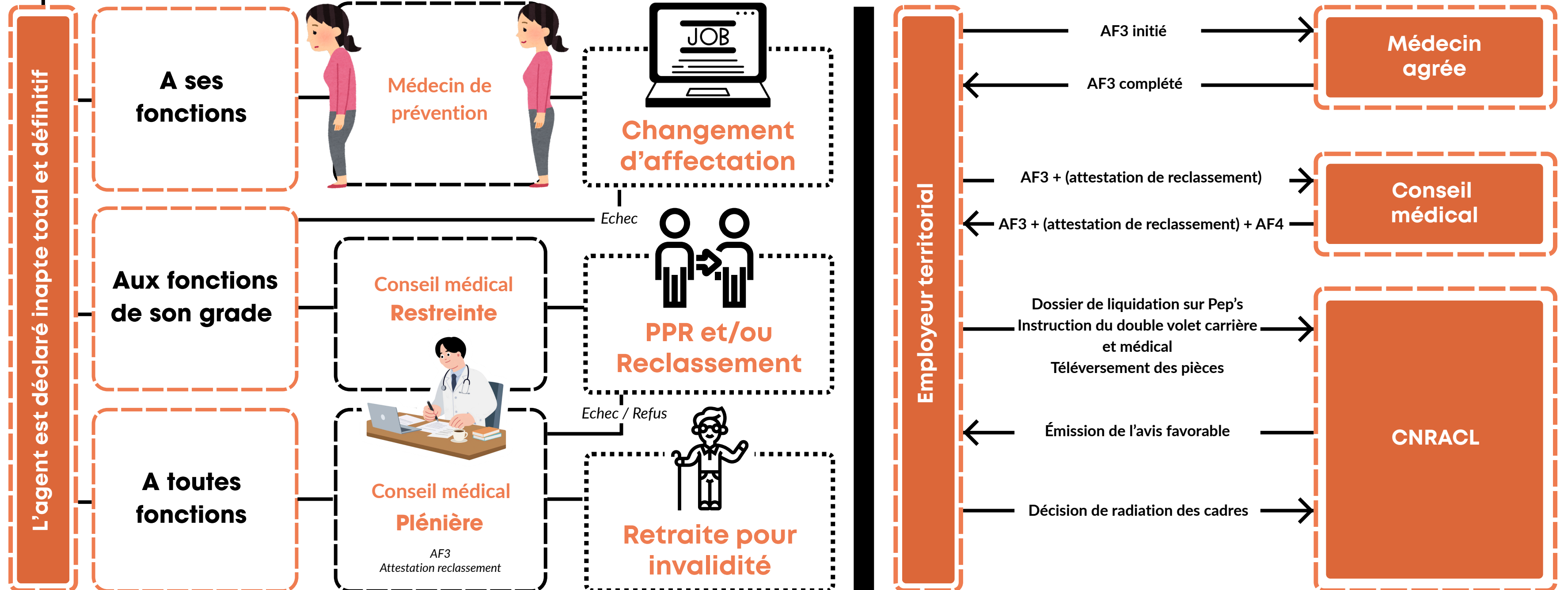
L'inaptitude

Détail des étapes clés



Focus

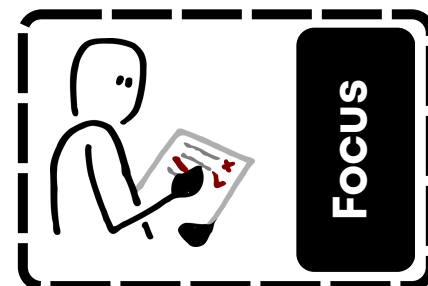
L'employeur doit-il trouver un poste de reclassement ?
L'attestation de reclassement est-elle obligatoire ?
La demande de pension peut-elle être rejetée ?



RAPPORT MÉDICAL (Modèle AF3)

Retrouvez sur le site www.cdc.retraites.fr/employeur/invalidite
toutes les informations et les ressources nécessaires à la bonne gestion de vos dossiers.

PARTIE À REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR AVANT L'EXAMEN MÉDICAL



RAPPEL :

Les zones sont à remplir par l'employeur,

Les zones sont à remplir par le médecin.

La CNRACL peut demander la correction du rapport médical AF3

PARTIE À REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

Libellé des infirmités	Date de l'accident ou de la maladie professionnelle	Taux rémunéré
	_____	_____%
	_____	_____%
	_____	_____%
	_____	_____%
	_____	_____%

PARTIE À REMPLIR PAR LE MÉDECIN

Taux d'invalidité à la radiation des cadres
_____%
_____%
_____%
_____%
_____%

Allocation temporaire d'invalidité

Attention : si imputabilité, rapport hiérarchique indispensable

*

Modèle disponible sur le site de la CNRACL

*

Etude sur l'éventuelle transformation de l'ATI

À remplir uniquement si aggravation d'une ou plusieurs des infirmités ci-dessus :

Précisez si l'aggravation est due à un fait étranger à l'accident de service / maladie professionnelle Oui Non

Précisez si l'aggravation contribue à l'inaptitude Oui Non

VOTRE POSITION DEVRA ÊTRE ARGUMENTÉE DANS LE RAPPORT MÉDICAL

AUTRES RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX - PARTIE À REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

D'autres infirmités sont-elles rémunérées par d'autres régimes de sécurité sociale ? Oui Non

Si oui :

Libellé des infirmités (joindre fiche descriptive des affections)	Régime	Taux	Date de constatation
1		_____%	_____
2		_____%	_____
3		_____%	_____
4		_____%	_____

Autres infirmités

Une même pathologie ne peut être rémunérée par deux régimes.

*

En cochant "oui" même sans détail, la CNRACL saura qu'il faut creuser

CONCLUSIONS MÉDICALES

Le fonctionnaire est-il **APTE** à exercer ses fonctions ? Oui Non

Si **NON**, est-il apte à exercer des fonctions sous réserve :

- d'un aménagement de poste / fonctions ou de ses conditions de travail ? Oui Non

- d'une mesure de reclassement ? Oui Non

L'inaptitude du fonctionnaire à ses fonctions est-elle définitive ? Oui Non

Le fonctionnaire est-il inapte à exercer toutes fonctions ? Oui Non

Inaptitude

Si la réponse est non, l'attestation de reclassement est obligatoire

Médecin traitant

Différent du médecin agréé

*

Le cas échéant : "Pas de médecin traitant"

Nom et adresse du médecin traitant : _____

Téléphone : _____

PARTIE À REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

1 Date d'affiliation à la CNRACL _____

2 Date du dernier jour valable pour la retraite _____

3 Date de radiation des cadres _____

Radiation des cadres

Fixer une date prévisionnelle

*

Attention à la disponibilité d'office

L'attestation de reclassement

Inaptitude totale et définitive à
toutes fonctions

Cas n°1

Cas n°2

Cas n°3

Échec du changement
d'affection

Et/ou

Échec du
reclassement

Refus de déposer une
demande de
reclassement

Reclassement refusé
pour un motif non lié à
son état de santé

FOCUS

Si l'agent refuse un ou plusieurs postes pour un motif non lié à son état de santé, le fonctionnaire pourrait avoir un rejet de pension



CNRACL
La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers
INVALIDITÉ

www.cnrACL.retraites.fr

ATTESTATION

Je soussigné (e) nom, prénom,

Représentant légal de la collectivité ou de l'établissement public d'emploi :
.....

en qualité de (fonction) :

Dûment habilité par délégation de ou du

Déclare que la collectivité ou l'établissement public d'emploi :

a étudié toutes les possibilités d'aménagement du poste de travail ou de reclassement pour raison de santé, telles qu'elles sont prévues par les articles 71 à 76 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 ou 81 à 86 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et les décrets pris pour leur application, préalablement à la demande de pension pour invalidité concernant :

Qualité : Nom : Nom patronymique :

Prénom : Contrat CNRACL n°

Certifie qu'il n'a pas été possible de lui trouver un poste adapté ou un emploi de reclassement lui permettant de continuer son activité dans des conditions compatibles avec son état de santé (*)

Certifie que l'agent a refusé de déposer une demande de reclassement (*)

Certifie que l'agent a déposé une demande de reclassement et a refusé les propositions de reclassement qui lui ont été faites pour un motif non lié à son état de santé (*) (**)

Certifie avoir informé l'agent de la procédure de mise en retraite pour invalidité en cours.

Déclare le présent dossier de demande de pension pour invalidité complet.

Fait le A.....

Signature et cachet de l'employeur

(*) Cocher la case correspondante. (**) Joindre la demande de l'agent, la proposition de poste de la collectivité, l'avis de la médecine du travail ainsi que la lettre de refus de l'agent.

Cachet et date de la séance plénière du Conseil Médical :



Le conseil médical

Les saisines



FOCUS

Le formulaire de saisine du Conseil médical est disponible sur le site internet du Centre de Gestion.

Formation restreinte

CMO

CLM

CLM D'OFFICE

CLD

CGM

DISPONIBILITÉ POUR RAISON DE SANTÉ

RECLASSEMENT DANS UN AUTRE EMPLOI PUBLIC

CONTESTATION DE L'AVIS DU MÉDECIN AGRÉÉ

Formation plénière

REFUS D'OCTROI D'UN CITIS

ATTRIBUTION ATI

MISE À LA RETRAITE POUR INVALIDITÉ

Formulaire AF3

Fiche de poste

Attestation de reclassement

Demande manuscrite de l'agent

Copie du dernier avis rendu en formation restreinte

Si AS/AT/MP : certificat médical initial détaillé faisant apparaître la date et les constatations des lésions

Éventuellement expertise diligentée par l'employeur dans le cadre du suivi, **à envoyer sous pli confidentiel**

Tous les éléments médicaux utiles en possession de l'agent relatif à la pathologie, **à envoyer sous pli confidentiel**



La radiation des cadres

FOCUS

Dans l'hypothèse d'une radiation des cadres d'office pour limite d'âge, la date retenue est le jour de l'anniversaire et non le lendemain



Sur demande de l'agent

Ou

D'office

A tout moment

La demande doit être formulée au moins 6 mois avant la date souhaitée pour l'admission à la retraite afin que l'avis favorable intervienne avant cette date.

Décret
2003-1306 art.39



A la limite d'âge

67 ans
Sédentaire

Ou

62 ans
Actif

Sinon

Non imputable

A l'expiration des droits à congés CMO/CLM/CLD

Décret
2003-1306 art.30

Imputable

A l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la mise en CITIS

L.27 CPCM

Sauf

Si l'inaptitude résulte d'une maladie ou d'une infirmité que son caractère définitif et stabilisé ne rend pas susceptible de traitement



Fixation d'une date provisoire (Pep's)



Instruction du dossier d'invalidité



Date définitive au plus tôt le jour de l'avis favorable rendu par la CNRACL

Le taux global d'invalidité



Service militaire

1985 - 1986

Accident de Camion
lors d'une manoeuvre

**Surdité
partielle**

Traumatisme crânien



**Pension militaire
d'invalidité**

1987

Entrée dans la fonction publique

FOCUS

Ne sont retenues que les infirmités contractées ou aggravées pendant une période valable pour la retraite au titre de la CNRACL, et non déjà rémunérées par un autre régime

Disponibilité pour
convenances pers.

1998

Chute lors d'un
trekking au Népal

**Raideur de
la cheville**

Triple fracture de la cheville



**Pas de pension CPAM
(non éligible)**

Fonctionnaire
territorial en activité

1999 - 2026

Raideur du coude

Arthrite inflammatoire (2002)

**Névrose
+
Hémiplégie
gauche**

AVC (2024)

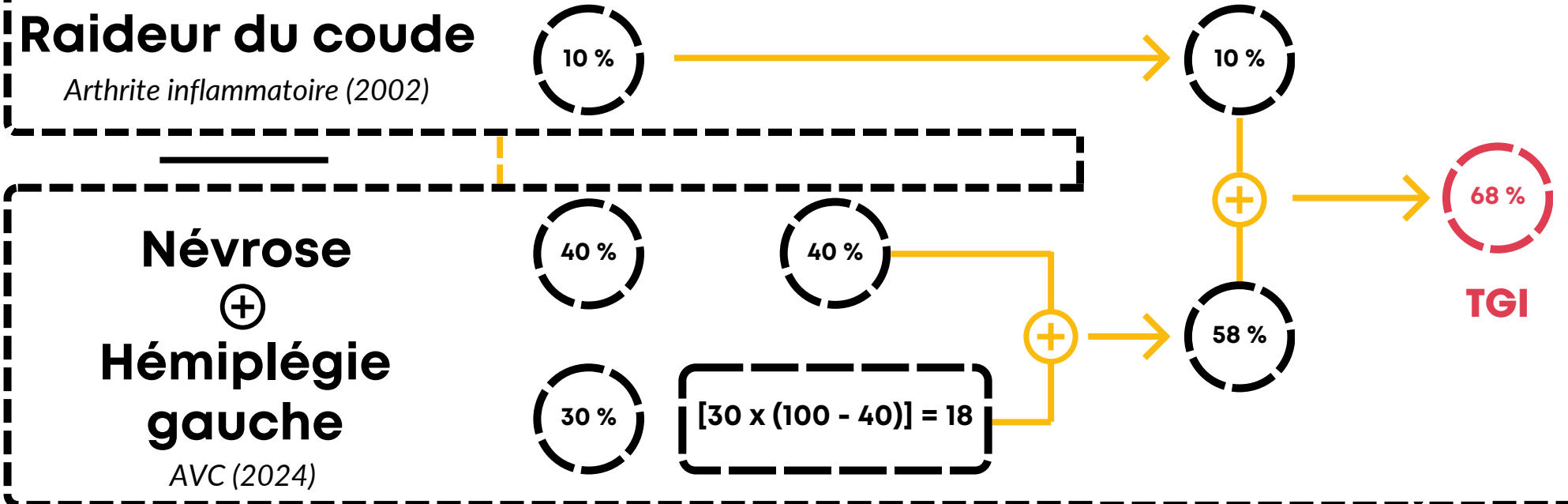


**Pension d'invalidité
CNRACL**

Règle de
Balthazard
Règle de la validité restante

Puis

Arrêt
Mérotte
Règle de l'addition
arithmétique des taux



La règle de Balthazard est une exception à Mérotte

Pour les cas d'aggravation d'infirmités préexistantes
Le rapport d'aggravation entre les infirmités doit résulter d'une
relation médicale ou d'un **lien fonctionnel** entre elles

Pour les infirmités liées à une même cause, dites **simultanées**,
résultant "d'un même évènement intéressant des organes ou
membres différents et de fonctions distinctes"

Le calcul de la pension

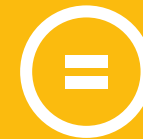


Pas de minimum de trimestres

Droit au minimum garanti

Pas de décote

TAUX DE LA PENSION



75%



TRIMESTRES LIQUIDABLES CNRACL

TRIMESTRES REQUIS

Inaptitude

Imputable

Indice actuel

Non imputable

Indice détenu depuis plus de 6 mois

Taux invalidité

< 60 %

Calcul classique

≥ 60 %

Pension ≥ 50% TBI

La rente d'invalidité

FOCUS

La rente viagère d'invalidité n'apparaît pas en simulation



Seul le gestionnaire CNRACL peut la déterminer après étude des pièces

Condition d'attribution de la rente

Si l'agent perçoit une **Allocation temporaire d'invalidité (ATI)**, et que la ou les infirmités qu'elle indemnise se sont **aggravées et contribuent à l'inaptitude définitive des fonctions**, cette ATI sera remplacée en rente d'invalidité.

Si l'inaptitude définitive est due à un **accident de service**, un **accident de trajet** ou une maladie survenue dans l'exercice des fonctions ou à l'occasion de l'exercice des fonctions.

Si l'imputabilité d'une **maladie professionnelle** est reconnue par le Conseil médical en formation plénière.

Modalité du calcul de la rente

Taux d'invalidité imputable



Dernier traitement brut indiciaire



Caractéristiques

Non imposable

*Exonération d'impôt sur le revenu
Absence de prélèvements sociaux*

Cessible et saisissable

Peut faire l'objet d'un recouvrement

Réversible

En cas de décès

Définitive

Le taux n'est pas révisé

Non cumulable

*avec tout avantage de même nature
servi au titre d'un même accident*

Non rachetable

*Prestation viagère uniquement
Le rachat de rente est interdit*

Questionnaire TP

Majoration pour assistance d'une tierce personne



A compléter par le médecin

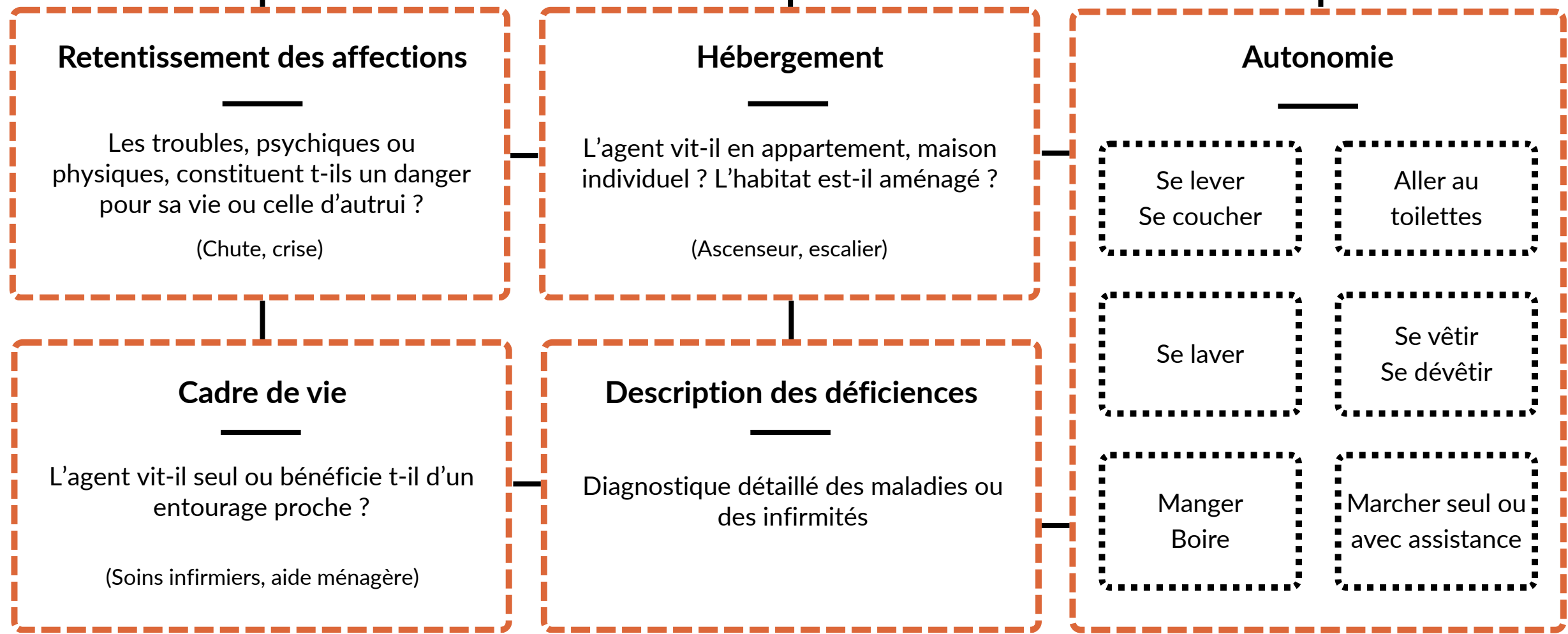
Focus

Ce droit à une aide financière est subordonné à la condition que le **titulaire de la pension d'invalidité** soit, en raison de son état de santé, dans l'obligation d'avoir **recours d'une manière constante** à **l'aide d'un tiers** pour accomplir les **actes ordinaires de la vie**.



La CNRACL peut se réserver le droit de ne pas suivre l'avis du médecin agréé et du Conseil médical

Questionnaire Tierce Personne



La demande

Elle est faite par l'agent au moment de la demande de pension pour invalidité, ou à tout moment après la radiation des cadres

Accordée pour 5 ans
(Définitive si reconduite)

Montant

Valeur de l'indice majoré 227 revalorisé

1376 € brut / mois

Le droit sera donc ouvert si la situation du retraité invalide remplit ces conditions ou bien si l'imbrication de plusieurs d'entre elles fait apparaître un caractère de dépendance suffisamment grave pour justifier d'une aide constante, tout au long de la journée.

Reprendre une activité

FOCUS

L'invalidité CNRACL n'est pas l'invalidité du régime général de la sécurité sociale

En tant que fonctionnaire titulaire ou stagiaire

Ou

En tant que contractuel

Cumul impossible

Le seul fait d'être nommé sur un emploi de stagiaire ou de titulaire conduisant à pension de l'Etat, de la CNRACL ou du FSPOEIE entraîne l'annulation de la pension à compter de la nouvelle affiliation.

Les sommes versées à tort sont récupérées.

Le **bénéficiaire** peut acquérir de nouveaux droits à pension CNRACL. Une pension unique sera liquidée après la radiation des cadres faisant suite à la cessation de sa seconde activité professionnelle de fonctionnaire.

Cette pension unique prendra en compte l'ensemble des droits à pension, d'avant et d'après cette reprise.

Cumul libre

Et

Secteur privé

Sans condition

Secteur public

Contractuel de droit public ou de droit privé





PRÉSENTATION DISPONIBLE EN REPLAY ET TÉLÉCHARGEABLE SUR NOTRE SITE

WWW.CDG81.FR

